

**Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires, du 22 décembre 2010**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires (LACDM), du 2 novembre 2010;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef suppléant du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires, du 22 décembre 2010, est modifié comme suit:

*Art. 5, let. g (nouvelle)*

g) le greffe du tribunal civil

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 17 octobre 2012.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND